



## Statuts de l'Association Rage de Vert

1. **Dénomination** : Sous le nom de "Association Rage de Vert" (ci-après RAVE), est constituée une Association sans but lucratif selon l'article 60 et suivants du code civil suisse et régie par les présents statuts. Sa durée est indéterminée.
2. **But** : L'association RAVE a pour but de promouvoir une production maraîchère solidaire pour une consommation locale, la réhabilitation des espaces urbains en friche et la promotion d'activités culturelles et pédagogiques comme facteur de cohésion sociale.
3. **Charte** : L'assemblée générale valide la charte de l'association.
4. **Siège** : Le siège de l'association est à l'adresse du président.
5. **Ressources** : Les ressources de l'Association sont constituées par :
  - les cotisations des membres,
  - les abonnements aux paniers de légumes,
  - les frais de participation versés par chaque participant lors des manifestations,
  - les soutiens financiers,
  - les dons et autres ressources.
6. **Membres** : Sont membres de l'association RAVE, toutes les personnes qui payent la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Tout membre, à l'exclusion des membres du comité, désirant ne plus faire partie de RAVE doit communiquer sa démission par écrit ou par courriel (adresses dans le règlement) au Comité de l'Association. Le Comité peut prononcer l'exclusion de tout membre qui, par son comportement, contrevient à la bonne marche de l'Association. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont pas droit à l'avoir social..
7. **Cotisations** : Le montant des cotisations est décidé par l'assemblée générale. Les cotisations seront versées au plus tard jusqu'au 31 mars de chaque année.
8. **Organes de l'association** : Les organes de l'Association Rage de Vert sont l'Assemblée générale, le comité et les vérificateurs des comptes.
9. **Assemblée générale** : L'assemblée générale est constituée des membres de l'association. Elle est convoquée par le comité, au moins une fois par année, au moins quinze jours avant la date par lettre ou courriel contenant l'ordre du jour, envoyée à chaque membre. Elle est le pouvoir suprême de l'Association, et a notamment les compétences suivantes:



- L'élection du Comité
- L'adoption du rapport annuel du comité
- L'approbation des comptes annuels et du rapport annuel des vérificateurs des comptes
- La fixation du montant des cotisations et la modification des statuts
- Le règlement des affaires qui ne sont pas de la compétence des autres organes

10. **Responsabilité** : Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle. La fortune sociale de l'association répond seule aux engagements de celle-ci.

11. **Comité** : Le Comité se compose d'au moins 3 membres qui occupent notamment les fonctions suivantes : un président, un secrétaire, un trésorier. Il est élu par l'Assemblée générale pour une année et s'organise lui-même. Il est reconductible. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Le comité:

- Assure la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations fixées par l'assemblée générale, à laquelle il rend rapport chaque année.
- Convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- Nomme deux vérificateurs des comptes, élus pour une année
- Veille à l'application des statuts et à l'administration des biens de RAVE
- Se réserve le droit de refuser ou d'exclure un membre.

12. **Vérificateurs de comptes** : Chaque année, le comité nomme 2 vérificateurs de comptes chargés de lui présenter un rapport annuel. L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

13. **Modification des statuts** : L'assemblée générale peut modifier les statuts de l'Association Rage de Vert par une décision prise à la majorité qualifiée de trois quart des membres présents.

14. **Dissolution** : La dissolution de l'Association Rage de Vert peut être faite par une AG spécialement convoquée à cet effet. Cette assemblée générale peut dissoudre l'Association Rage de Vert par une décision prise à la majorité qualifiée de trois quart des membres présents.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une association qui poursuit le même but. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit, en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale de Rage Vert du 2 février 2015 [les versions antérieures des statuts sont celle du 3 juin 2013, et celle de la fondation au 3 juin 2010.

Le président: Raphaël Coquoz

